

Memento 2023-2024 Prévention des situations d'intimidation ou de harcèlement, protection des élèves

Décret n° 2023-782 du 16 août 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978

Nouvelles mesures contre le harcèlement à l'école

https://www.education.gouv.fr/rentree-2023-de-nouvelles-mesures-contre-le-harcelement-l-ecole-377852



SITUATIONS	ACTEURS	QUOI ?	Etat	SUIVI PAR	
Actions de prévention					
Prévention des situations d'intimidation ou de harcèlement	IEN Membres équipe ressource Formateurs nationaux et académiques	Constituer une équipe ressource de 5 personnes Compléter sur l'application PHARE le nom des personnes ressources Favoriser la formation de l'équipe ressource Favoriser la formation de 6 à 9 heures des personnels en école en sollicitant les équipes ressources et l'équipe académique Promouvoir l'application PHARE en réunion de directeurs Promouvoir les trois niveaux de labellisation PHARE Organiser le suivi des indicateurs sur l'application PHARE pour obtenir le taux de 100% des écoles engagées Promouvoir les actions éducatives de prévention du harcèlement Systématiser la communication des numéros d'urgence 3018 et 3020		IEN	
	Directeur d'école Equipes pédagogiques	Signer la charte d'engagement sur l'application PHARE Partager les ressources disponibles Faire connaitre le protocole national d'actions contre le harcèlement Identifier les membres des équipes programmes dans l'application S'assurer de la mise en œuvre des 10 heures de programmes d'apprentissage annuelles par classe (prévention du harcèlement et le développement des compétences psychosociales) Mobiliser les équipes sur les actions éducatives de prévention (Journée NAH, concours NAH Safer Internet Days) Organiser des ateliers de sensibilisation à l'attention des familles. Systématiser la communication des numéros d'urgence 3018 et 3020		Directeur	
1. Réponse de niveau 1					
Une situation d'intimidation ou de harcèlement est identifiée	Directeur d'école Communauté éducative	Réunir l'équipe éducative Mobiliser l'équipe ressource de la circonscription Mettre en œuvre le protocole d'actions contre le harcèlement Mettre en place la méthode de préoccupation partagée Mettre en œuvre des actions pédagogiques Associer les parents Assurer le suivi des mesures mises en place Signaler les faits dans l'application « fait établissement »		Enseignant de la classe Directeur	

2. Réponse de niveau 2				
La situation de harcèlement perdure	Directeur d'école Equipe départementale d'intervention Psychologue	Mobiliser l'équipe départementale d'intervention qui se rend sur place Réunir l'équipe éducative Associer les parents Mobiliser le psy En et le personnel de santé Mettre en place un suivi pédagogique et éducatif de l'élève Possibilité à titre conservatoire de suspendre l'accueil de l'élève harceleur pour une durée maximale de 5 jours (en maintenant la continuité des apprentissages) Signaler les faits dans l'application « fait établissement »	Directeur	
	<u> </u>	3. Réponse de niveau 3	<u> </u>	
Echec des mesures précédentes Comportement intentionnel et répété de l'enfant auteur de harcèlement qui fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves.	Directeurs d'école	Saisir le DASEN ou son représentant Signaler les faits dans l'application « fait établissement »	Directeur d'école	
	DASEN Maire	Possibilité de demander au Maire la radiation de l'élève harceleur Possibilité de suspendre, à titre conservatoire, l'accueil de l'élève harceleur pendant la pendant la procédure	DAASEN	
	Maire de la commune Maire d'une autre commune si la commune d'origine ne comporte qu'une école	Radier l'élève de l'école Inscrire l'élève dans une autre école de la commune *Si la commune ne comporte qu'une école : Solliciter l'accord du maire d'une autre commune pour l'inscription de l'élève	Maire	
	Directeur d'école Equipe pédagogique	Organiser le suivi pédagogique et éducatif de 'élève sur l'année scolaire	Directeur de la nouvelle école	

Ressources

L'application PHARE est disponible sur PIA dans la partie Enquêtes et Pilotage



Les numéros d'appel :

Nationaux:

3018 : prise en charge des victimes de cyberharcèlement à l'école

3020 : numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes, joignable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi.

Académique

0 800 859 797 : référent harcèlement

Sitographie

EDUCATION.GOUV.FR

https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement

IFE

http://veille-et-analyses.ens-lyon.fr/Rapports/DetailRapport.php?parent=actu&id=2610

CANOPE

https://www.reseau-canope.fr/notice/agir-contre-le-harcelement-une-preoccupation-partagee.html